



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limite maximale de résidus proposée

PMRL2025-11

Chlorantraniliprole

(also available in English)

22 juillet 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2025-11F (publication imprimée)
H113-24/2025-11F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Des limites maximales de résidus¹ (LMR) à l'**importation** sont proposées pour le pesticide chlorantraniliprole en lien avec la demande 2023-0165 en vue de permettre l'importation et la vente au Canada d'aliments qui pourraient contenir des résidus de chlorantraniliprole. Le présent projet de LMR à l'importation n'entraîne aucun changement aux conditions d'utilisation actuellement approuvées au Canada.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter la demande visant à fixer des LMR pour le chlorantraniliprole appliqué sur les denrées d'avocats, de noix de palme et de thé importés pour supprimer ou réprimer divers insectes nuisibles.

Le chlorantraniliprole est un insecticide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

Santé Canada a déterminé la concentration de résidus qui pourrait rester à l'intérieur ou à la surface des denrées importées lorsque le chlorantraniliprole est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur, et établi que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Les aliments qui contiennent des résidus résultant de cette utilisation peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données d'essai au champ utilisées pour appuyer les LMR proposées figurent à l'annexe I.

Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. Cette évaluation est un processus en quatre étapes qui permet :

- 1) de déterminer les dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) de déterminer la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) d'estimer l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) de caractériser le risque pour la santé en comparant l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la quantité la plus élevée de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit rendue officielle aux termes de la loi. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR de chlorantraniliprole qui sont proposées pour les denrées importées. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées selon les instructions fournies à la section Comment participer.

Une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'international par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur.

Limites maximales de résidus proposées

Le tableau 1 présente les LMR proposées pour le chlorantraniliprole, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le chlorantraniliprole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée alimentaire
Chlorantraniliprole	<i>N</i> -[4-chloro-2-méthyl-6-(méthylcarbamoyl)phényl]-[3-bromo-1-(3-chloropyridin-2-yl)-1 <i>H</i> -pyrazole]-5-carboxamide	80	Thé (feuilles séchées)
		2,0	Huile de palme
		0,8	Noix de palme
		0,3	Avocats

¹ ppm = partie par million

On peut trouver les LMR en vigueur au Canada dans la base de données sur les LMR, sur la page Web Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le chlorantraniliprole au Canada avec les tolérances fixées aux États-Unis et les LMR du Codex². Les tolérances des États-Unis sont répertoriées par pesticide dans la partie 180 du titre 40 de l'[Electronic Code of Federal Regulations](#) (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Index des pesticides (recherche par pesticide ou par denrée). Les LMR proposées pour le chlorantraniliprole au Canada correspondent aux LMR du Codex.

Tableau 2 Comparaison des LMR proposées au Canada, des tolérances des États-Unis et des LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm)	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm)	LMR fixée par le Codex (ppm)
Thé (feuilles séchées)	80	50,0 (thé, séché)	80 (thé vert, noir (noir fermenté et séché))
Huile de palme	2,0	1,5	2 (huile de palme brute)
Noix de palme	0,8	Aucune	0,8 (fruit de palmier à huile)
Avocats	0,3	4,0	0,3

Comment participer

Santé Canada invite le public à soumettre des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le chlorantraniliprole durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document (d'ici le 5 octobre 2025). Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications.

Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Le document qui répond aux commentaires sera publié sur la page Consultations concernant les pesticides et lutte antiparasitaire. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international qui établit, sous l'égide des Nations Unies, des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai au champ à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR) sur les avocats, les noix de palme et le thé importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de chlorantraniliprole. On a également examiné des études sur la transformation de noix de palme et de thé traités afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de chlorantraniliprole dans les denrées transformées.

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires

Les études effectuées sur des animaux de laboratoire n'ont montré aucun effet aigu sur la santé qui soit lié à l'exposition alimentaire. Par conséquent, une dose unique de chlorantraniliprole ne devrait pas avoir d'effets aigus sur la santé de la population générale (y compris les nourrissons et les enfants).

Les estimations de la dose chronique ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 8 % de la dose journalière admissible. Par conséquent, ces estimations ne soulèvent aucune préoccupation pour la santé.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le chlorantraniliprole présent sur les denrées importées sont fondées sur les résidus observés dans les cultures traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur et les documents d'orientation du calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le tableau A1 résume les données sur les résidus de chlorantraniliprole qui ont servi au calcul des LMR proposées pour les avocats, les noix de palme et le thé importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai au champ et des données sur la transformation à l'appui des LMR

Denrée	Méthode d'application/dose totale d'application (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Avocats	Application foliaire/223 à 226	1, 7	0,043	0,155	Sans objet
Noix de palme	Application foliaire/61 à 62	1, 19	0,18 (min.)	0,38 (max.)	Huile de palme : 2,5
Thé (feuilles séchées)	Application foliaire/150 à 206	3	18,9	31,6	Sans objet

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées dans le tableau 1 afin de tenir compte des résidus de chlorantraniliprole. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de chlorantraniliprole présents dans ces denrées importées aux LMR proposées se sont révélés acceptables pour la population générale et tous les sous-groupes de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments importés qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3471681	2017, Determination of residues of chlorantraniliprole after two applications of Altacor 35 WG in oil palm trees at 4 sites in Malaysia in 2015, DACO: 7.4.1,7.4.5
3426297	2021, Crop field trial on Japanese Green Tea with SAMCOR Flowable 10, DACO: 171 - 4a,171 - 4c,171 - 4m,171-4a-4b,171-4c-4d,7.2,7.2.1,7.2.2,7.2.3A,7.3,7.4,7.4.1,7.4.2,860.1300,860.1340,860.1360,IIA 4.2.6,IIIA 5.3.1,b,d
3426298	2021, Crop field trial on Japanese Green Tea with SAMCOR Flowable 10, DACO: 171 - 4a,171 - 4c,171 - 4m,171-4a-4b,171-4c-4d,7.2,7.2.1,7.2.2,7.2.3A,7.3,7.4,7.4.1,7.4.2,860.1300,860.1340,860.1360,IIA 4.2.6,IIIA 5.3.1,b,d
3426295	2021, Magnitude and Decline of Chlorantraniliprole (E2Y45) Residues in Avocados following two Foliar applications of Chlorantraniliprole 35WG, DACO: 171 - 4a,171 - 4c,171 - 4m,171-4a-4b,171-4c-4d,7.2,7.2.1,7.2.2,7.2.3A,7.3,7.4,7.4.1,7.4.2,860.1300,860.1340,860.1360,IIA 4.2.6,IIIA 5.3.1,b,d